



Réception des marchandises

Réception des marchandises

Les marchandises et effets peuvent être réceptionnés, sans exception, uniquement sur présentation d'une pièce d'identité officielle.

Les marchandises destinées aux personnes détenues ne sont réceptionnées par la prison préventive que si elles ne présentent aucun risque pour le calme, l'ordre et la sécurité dans la prison. En principe, seul le linge de corps, les vêtements, rasoirs électriques, chaussures, argent, livres, rasoirs, montre-bracelet, bijoux et lunettes de lecture sont acceptés.

Les marchandises trop volumineuses ou interdites peuvent être refusées ou renvoyées aux frais de l'expéditrice ou l'expéditeur. Pour les marchandises qui coûtent cher ou sont périssables, l'expéditrice ou l'expéditeur peut être sommé(e) d'enlever les marchandises dans un délai raisonnable, de maximum 14 jours. Passé ce délai, ou s'il s'avère impossible de déterminer l'expéditrice ou l'expéditeur, les marchandises peuvent être utilisées, détruites ou rangées avec les effets.

Un règlement spécial s'applique pour la réception des marchandises les trois jours ouvrables avant et après Pâques, Noël et les anniversaires (§ 2).

Les personnes détenues sont informées de la réception des marchandises qui ne leur sont pas remises.

La direction de la prison peut décider d'une exception.

Réception des marchandises aux anniversaires, à Noël et Pâques (cadeaux)

Les cadeaux offerts à une personne détenue sont acceptés uniquement durant les trois jours ouvrables avant et après l'anniversaire, Pâques et Noël. Par personne détenue, un maximum de 7 kg de marchandises peut être déposé. Les quantités supérieures sont refusées.

Les cadeaux sont acceptés uniquement s'il existe un rapport personnel avec la personne détenue. Ils doivent être délivrés au personnel de la prison pour contrôle et remise.

Tous les cadeaux doivent être remis dans l'emballage original fermé.

Pos.	Marchandises autorisées	Remarques
1.	Vêtements, souliers	Un nombre limité de vêtements et souliers est autorisé dans les cellules (en fonction de l'espace et de l'ordre)
2.	Argent	Remise au portail contre une quittance.
3.	Livres	Les médias à contenus pornographiques, sexistes ou glorifiant la violence ne sont pas autorisés. Les magazines ne sont pas acceptés.
4.	Objets de valeur: <ul style="list-style-type: none"> ▪ collier/bracelet ▪ montre ▪ bagues ▪ boucles d'oreille ▪ lunettes 	Les objets de valeur qui mettent en danger la sécurité ne sont pas autorisés. La direction de la prison décidera si des objets de valeur sont autorisés ou refusés.
5.	Rasoirs électriques	Des tondeuses pour barbe et cheveux ainsi que des appareils sur pile ne sont pas autorisés
6.	Médicaments/produits pharmaceutiques	Ceux-ci sont acceptés uniquement sur ordre du service médical de la prison
7.	Articles hygiéniques: <ul style="list-style-type: none"> ▪ shampoing/produits de soins ▪ produits de douche ▪ dentifrice ▪ brosse à dents ▪ bain de bouche ▪ crème pour le corps ▪ crème pour le visage/les mains ▪ déodorant ▪ gel pour les cheveux (en tube) ▪ élastiques pour les cheveux ▪ peigne 	Les produits de soins et articles de toilette à l'alcool ne sont pas autorisés Uniquement dans l'emballage original Les récipients sous pression, boîtes et verres sont refusés
8.	Aliments: <ul style="list-style-type: none"> ▪ chocolat ▪ biscuits, gâteau, barres alimentaires ▪ bonbons ▪ mélanges de noix aux raisins secs ▪ fruits secs ▪ chips ▪ olives dénoyautées ▪ viande séchée découpée ▪ bœuf fumé découpé ▪ viande des Grisons découpée ▪ salametti ▪ gendarmes ▪ salsiz ▪ thon en sachet ▪ soupes solubles à l'eau ▪ boissons (bouteilles PET jusqu'à 0,5 l) 	Uniquement dans l'emballage original. Aucune marchandise contenant de l'alcool ou faite maison (les pâtisseries doivent être scellées) Pas de récipients ou bouteilles de verre, boîtes de conserve ou d'aluminium, récipients en forme de tube ou tubes d'aluminium Les soupes asiatiques prêtes à la consommation ne sont pas autorisées

PRISON PRÉVENTIVE BÂLE-VILLE

Christian Kreidler
 Directeur de la prison préventive Bâle-Ville

Bâle, le 1^{er} janvier 2022